

Destinataires :

- Conseillers communautaires
- Presse

Pont l'Evêque, le 05 octobre 2017

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir assister à la séance du **Conseil communautaire** qui aura lieu le :

**12 octobre 2017 à 19h00**

**à l'Espace culturel les Dominicaines**

**à Pont l'Evêque**

L'ordre du jour portera sur les questions suivantes :

- 01 - Validation du procès-verbal du 6 juillet 2017
- 02 - Attribution marché de fournitures administratives - scolaires
- 03 - Validation rapport d'activités 2016
- 04 - Demi-diffuseur autoroute A13
- 05 - Subvention office du tourisme
- 06 - Création de postes
- 07 - Convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de communes et la CCI Seine Estuaire : Valider et autoriser le Président à signer la convention
- 08 - Contrat barème F avec CITEO : autorisation de signature du président
- 09 - Exonération TEOM
- 10 - Zonage TEOM : périmètre actuel de la Communauté de communes
- 11 - Zonage TEOM : intégration de 10 nouvelles communes (Cambremer)
- 12 - Subvention association lire à Pont-l'Evêque
- 13 - Concours pour le pôle enfance
- 14 - Subvention de fonctionnement "association uspl cyclotourisme"
- 15 - Avis sur le Schéma Départemental des gens du voyage
- 16 - Acquisition terrain parc du Gosset
- 17 - Acquisition terrain Bonneville-la-Louvet
- 18 - Validation de la convention cadre de partenariat avec la CCI
- 19 - Approbation du PLU de la commune de Pierrefitte-en-Auge
- 20 - Déclaration d'intérêt général et mise en comptabilité du PLU de Beaumont-en-Auge
- 21 - Déclaration d'intérêt général et mise en comptabilité du PLU de Blangy-le-Château
- 22 - Compte rendu des délibérations du Bureau et des décisions du Président prises du 01.06.17 au 30.09.17
- 23 - Questions diverses

Afin de préparer cet ordre du jour, vous trouverez ci-joint :

- Note explicative synthétique portant sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la séance,

Dans le cadre de la modernisation et de la dématérialisation, les éléments vous sont adressés uniquement par mail.

Conformément à l'article L 5211-6 du code général des collectivités territoriales, la présente convocation est transmise aux conseillers suppléants des communes possédant un seul conseiller communautaire titulaire. Dans le cas où le conseiller titulaire serait empêché, ce dernier doit informer le président que le suppléant participera à la réunion du conseil communautaire à sa place après le lui avoir demandé.

Enfin quelque soit le nombre de conseiller dont dispose chaque commune, il est toujours possible à un conseiller communautaire de donner procuration à un autre membre du conseil communautaire par application de l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriale.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,  
Hubert COURSEAUX



*Hubert Courseaux*